Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOT

ARRÊTÉ n° DCL/2017/125
portant projet de fusion du SIAEP de la région de Cazals et du Syndicat AQUARESO

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-27 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1956 portant création du SIAEP de la région de Cazals ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1958 portant création du syndicat Aquareso ;
Vu la délibération en date du 3 mai 2017 du syndicat Aquareso sollicitant sa fusion avec le SIAEP de la région de Cazals et validant un projet de statuts ;
Vu la délibération en date du 29 juin 2017 du SIAEP de la région de Cazals sollicitant sa fusion avec le syndicat Aquareso et validant un projet de statuts ;
Vu le projet de statuts du futur syndicat intercommunal ;

Considérant que l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales prévoit la consultation des organes délibérants des deux structures syndicales dont la fusion est demandée ainsi que des conseils municipaux des communes membres, sur un projet de périmètre dressant la liste des syndicats concernés par la fusion, accompagné d'un projet de statuts ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est proposée la fusion des syndicats intercommunaux suivants :

- SIAEP de la région de Cazals
- Syndicat Aquareso

ARTICLE 2 : Le projet de périmètre ainsi que le projet de statuts ci-joint sont soumis à l'avis des comités syndicaux concernés par la fusion ainsi qu'à l'accord des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre. Les organes délibérants de chacune des collectivités disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Lot, le Sous-Préfet de Gourdon, les présidents des syndicats intercommunaux ainsi que les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Cahors, le - 2 OCT. 2017

Le Préfet,

Jérôme FILIPPINI

Place Chapou - 46009 CAHORS CEDEX - ☎ 05.65.23.10.00 - Télécopie 05 65.23.10.10
prefecture@lot.gouv.fr www.lot.gouv.fr